



## Point no 7 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 40'000.- TTC pour l'acquisition de compteurs d'eau pouvant intervenir en 2023

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### 1. Introduction

Depuis 2016 et parallèlement au budget des investissements, le Conseil communal soumet au Conseil général une demande de crédit budgétaire pour le renouvellement progressif de son parc de compteurs d'eau potable.

#### 2. Historique

A titre de rappel, le Conseil général a accepté de transférer à l'entreprise Eli10 l'entretien et le développement du réseau d'eau potable de la Commune.

Selon les indications de la société faîtière qu'est la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), les compteurs d'eau doivent être remplacés au bout de 15 ans d'utilisation en moyenne. Ces dernières années, la Commune a fait le choix de remplacer ces compteurs après une moyenne d'utilisation de 20 ans.

Depuis 2016 et afin d'assurer un roulement, le Conseil général est invité à accepter un crédit budgétaire pour le remplacement des compteurs d'eau arrivant en fin de vie.

Pour information, durant l'année 2018 une analyse fine des textes structurant la nouvelle « Stratégie énergétique 2050 » a révélé qu'il n'était ni nécessaire, ni utile de recourir au « smart metering » dans le cas du remplacement des compteurs d'eau potable.

Tableau récapitulatif d'utilisation des crédits pour l'assainissement des compteurs d'eau :

Année	Montant octroyé (CHF)	Montant utilisé (CHF)
2016	40'000.-	9'459.-
2017	40'000.-	9'269.-
2018	53'000.-	51'192.-
2019	30'000.-	26'416.-
2020	30'000.-	26'736.-
2021	30'000.-	19'729.-
2022 (en cours)	30'000.-	~23'000.-

En 2021, la crise sanitaire a impliqué quelques problèmes de ressources. Les changements systématiques souhaités n'ont pas pu tous être réalisés.

Au 24.10.2022, l'inventaire communal se présentait comme suit :

Année de pose	Année de remplacement recommandée par la SSIGE	Année de remplacement choisie par la Commune	Nombre
<b>1901 à 1998</b>	Au plus tard 2014	Au plus tard 2019	17
<b>1999 à 2002</b>	Au plus tard 2018	Au plus tard 2023	130
<b>2003</b>	2019	2024	254
<b>2004</b>	2020	2025	447
<b>2005</b>	2021	2026	36
<b>2006</b>	2022	2027	44
<b>2007</b>	2023	2028	38
<b>2008</b>	2024	2029	11
<b>2009</b>	2025	2030	14
<b>2010</b>	2026	2031	23
<b>2011</b>	2027	2032	55
<b>2012</b>	2028	2033	35
<b>2013</b>	2029	2034	336
<b>2014</b>	2030	2035	24
<b>2015</b>	2031	2036	50
<b>2016</b>	2032	2037	26
<b>2017</b>	2033	2038	45
<b>2018</b>	2034	2039	119
<b>2019</b>	2035	2040	26
<b>2020</b>	2036	2041	111
<b>2021</b>	2037	2042	51
<b>2022</b>	2038	2043	66
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>1958</b>

Au 24 octobre 2022, 147 compteurs avaient 20 ans ou plus, soit environ 8% du parc. Mais 928 compteurs avaient plus de 15 ans. Ce qui signifie qu'environ 47% du parc ne respectait pas la recommandation de la SSIGE.

A cette problématique vient s'ajouter le renouvellement, non pas systématique, mais, très aléatoire de ces 25 dernières années. En effet, les gros rattrapages ayant eu lieu en 2003, 2004 et 2013 impliqueront un nombre conséquent de compteurs de plus de 20 ans en 2024, 2025 et 2034.

### 3. Projet

Adapter chaque année le montant de la demande de crédit en fonction du nombre de compteurs ayant atteint l'âge de 20 ans permettrait un rattrapage rapide.

Mais ces variations ne sont pas idéales pour :

- la planification financière à long terme ;
- la planification du travail du gestionnaire de réseau.

Une réflexion afin d'obtenir un lissage dans le temps a donc été recherchée.  
Afin de simplifier les calculs, un nombre constant de 1958 compteurs a été retenu.

**Option 1 : Atteindre un roulement sur 20 ans** (*Annexe avec choix de la variable à 98*)

Pour atteindre un roulement permettant un remplacement systématique au bout de 20 ans d'utilisation, il faudrait remplacer 98 compteurs par an et les amortir au taux de 5%.

Avec la problématique impliquée par les rattrapages, il faudrait attendre 2043 pour ne plus avoir de compteurs de plus de 20 ans dans le parc.

Pour autant, cette option ne respecterait pas les recommandations de la SSIGE, puisque 25% des compteurs auraient systématiquement plus de 15 ans dès 2037.

**Option 2 : Atteindre un roulement sur 15 ans** (*Annexe avec choix de la variable à 133*)

Pour atteindre un roulement permettant un remplacement systématique au bout de 15 ans d'utilisation, il faudrait remplacer 133 compteurs par an et les amortir au taux de 6.67%.

Avec la problématique impliquée par les rattrapages, il faudrait attendre 2031 pour ne plus avoir de compteurs de plus de 20 ans dans le parc.

Cependant, cette option respecterait les recommandations de la SSIGE, puisque dès 2037 il n'y aurait plus de compteurs de plus de 15 ans dans le parc.

#### 4. Coût

Le compteur coûte en moyenne CHF 300.- l'unité.

A cela vient s'ajouter 30 min à 1h de main-d'œuvre pour la pose.

Entre 2016 et 2022, l'achat et la pose d'un compteur coûtaient en moyenne CHF 374.- TTC.

Il est intéressant de rappeler que lors des changements systématiques, il peut y avoir quelques surcoûts en termes de personnel, car même si des rendez-vous sont pris avec les propriétaires, il arrive qu'ils ne soient pas présents ou que le local compteur soit inaccessible. Ce qui nécessite l'organisation d'un second passage du technicien. Eli10 est conscient que son organisation interne est perfectible et met tout en œuvre pour renforcer ses équipes concernant ce point particulier.

Le renouvellement sur 20 ans implique une demande de crédit annuel de CHF 37'000.-\* .

Le renouvellement sur 15 ans implique une demande de crédit annuel de CHF 50'000.-\* .

*\* pour un nombre constant de 1958 compteurs.*

D'expérience, la probabilité de défectuosité sur les compteurs âgés de 15 à 20 ans est faible. Dès lors, **le Conseil communal recommande le maintien de l'objectif de renouvellement à 20 ans**, nécessitant une demande de crédit budgétaire de CHF 37'000.- TTC.

Or, la construction chaque année de nouveaux bâtiments implique la pause de nouveaux compteurs, venant s'ajouter au 1958 compteurs existants. C'est pourquoi, **la Commission technique et la commission financière ont souhaité arrondir la demande de crédit à CHF 40'000.-** . Ce qui permettra d'atteindre 2'140 compteurs, si besoin, à l'horizon 2043.

Dans le cas présent, l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement n'est pas affectée, puisqu'il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes.

Enfin, il n'est pas rare de faire la confusion entre la taxe compteur et l'amortissement du compteur. La taxe compteur (taxe de base) est appelée ainsi, car elle est en lien avec la puissance que le réseau doit fournir au consommateur (via son compteur). Plus le compteur est gros, plus la puissance demandée sera importante, du coup en lien direct avec le montant de cette taxe de base. Mais cette taxe ne couvre pas l'achat du compteur.

Le prélèvement des taxes communales liées à l'eau potable est détaillé en page 45 du plan général d'approvisionnement en eau potable (PGA). Milvignes a choisi d'en utiliser deux parmi celles recommandées par la SSIGE :

- La taxe de base (en lien avec le diamètre du compteur) sert à couvrir les frais fixes du réseau. C'est-à-dire les frais engendrés par les installations d'alimentation en eau potable, notamment les frais financiers, et aussi le maintien de la valeur du réseau.
- La taxe de consommation (sur les m3) sert à couvrir les frais variables, notamment les frais de personnel, d'exploitation et d'entretien du réseau, voire les achats d'eau potable à d'autres distributeurs.

Dès lors ces deux taxes ne permettent pas de financer l'achat des compteurs d'eau. L'investissement doit donc être entrepris par le propriétaire du réseau, s'il souhaite percevoir la taxe de consommation.

## **5. Développement durable**

La mise à disposition, l'entretien et le développement d'un réseau d'eau potable performant participent au développement durable.

## **6. Conclusion**

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Le Conseil communal s'engage à rendre compte de l'emploi de ces crédits périodiquement à la Commission financière, ainsi qu'à la Commission technique.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'accepter le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

Le Conseil communal

Colombier, le 26 octobre 2022

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 40'000.- TTC pour l'assainissement des compteurs d'eau potable

**Option 1 : Atteindre un roulement sur 20 ans**

Année de pose	Nombre au 24.10.2022	Année de remplacement recommandée par la SSIGE	Année de remplacement recommandée par la Commune	Nb de compteurs de + de 15 ans	en %	Nb de compteurs de + de 20 ans	en %
1901 à 1998	17	Au plus tard 2014	Au plus tard 2019	-	-	-	-
1999 à 2002	130	Au plus tard 2018	Au plus tard 2023	928	47%	147	8%
2003	254	2019	2024	841	43%	303	15%
2004	447	2020	2025	757	39%	652	33%
2005	36	2021	2026	682	35%	590	30%
2006	44	2022	2027	639	33%	536	27%
2007	38	2023	2028	576	29%	476	24%
2008	11	2024	2029	814	42%	389	20%
2009	14	2025	2030	740	38%	305	16%
2010	23	2026	2031	692	35%	230	12%
2011	55	2027	2032	620	32%	187	10%
2012	35	2028	2033	567	29%	124	6%
2013	336	2029	2034	588	30%	362	18%
2014	24	2030	2035	516	26%	288	15%
2015	50	2031	2036	529	27%	240	12%
2016	26	2032	2037	482	25%	168	9%
2017	45	2033	2038	482	25%	115	6%
2018	119	2034	2039	482	25%	136	7%
2019	26	2035	2040	482	25%	64	3%
2020	111	2036	2041	482	25%	77	4%
2021	51	2037	2042	482	25%	30	2%
2022	66	2038	2043	482	25%	-2	0%
<b>Nombre total de compteurs</b>			<b>1958</b>				
Nombre de compteurs changés annuellement			98	<i>Modifier le nombre pour faire évoluer le calcul</i>			
Montant du crédit à consentir			36'652.00 CHF				

**Option 2 : Atteindre un roulement sur 15 ans**

Année de pose	Nombre au 24.10.2022	Année de remplacement recommandée par la SSIGE	Année de remplacement recommandée par la Commune	Nb de compteurs de + de 15 ans	en %	Nb de compteurs de + de 20 ans	en %
1901 à 1998	17	Au plus tard 2014	Au plus tard 2019	-	-	-	-
1999 à 2002	130	Au plus tard 2018	Au plus tard 2023	928	47%	147	8%
2003	254	2019	2024	806	41%	268	14%
2004	447	2020	2025	687	35%	582	30%
2005	36	2021	2026	577	29%	485	25%
2006	44	2022	2027	499	25%	396	20%
2007	38	2023	2028	401	20%	301	15%
2008	11	2024	2029	604	31%	179	9%
2009	14	2025	2030	495	25%	60	3%
2010	23	2026	2031	412	21%	-50	-3%
2011	55	2027	2032	305	16%	-128	-7%
2012	35	2028	2033	217	11%	-226	-12%
2013	336	2029	2034	203	10%	-23	-1%
2014	24	2030	2035	96	5%	-132	-7%
2015	50	2031	2036	74	4%	-215	-11%
2016	26	2032	2037	-8	0%	-322	-16%
2017	45	2033	2038	-8	0%	-410	-21%
2018	119	2034	2039	-8	0%	-424	-22%
2019	26	2035	2040	-8	0%	-531	-27%
2020	111	2036	2041	-8	0%	-553	-28%
2021	51	2037	2042	-8	0%	-635	-32%
2022	66	2038	2043	-8	0%	-702	-36%
<b>Nombre total de compteurs</b>			<b>1958</b>				
Nombre de compteurs changés annuellement			133	<i>Modifier le nombre pour faire évoluer le calcul</i>			
Montant du crédit à consentir			49'742.00 CHF				



**Le Conseil général  
de la  
Commune de Milvignes**

---

**Arrêté octroyant un crédit budgétaire de CHF 40'000.- TTC pour l'acquisition de compteurs d'eau potable**

Le Conseil général de la Commune de Milvignes,  
dans sa séance du 10 novembre 2022,  
vu le rapport du Conseil communal du 26 octobre 2022,  
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,

**a r r ê t e**

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Crédit d'engagement</b> | <b>Article premier</b><br>Un crédit budgétaire de CHF 40'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer l'acquisition de compteurs d'eau potable pouvant intervenir en 2023. |
| <b>Comptabilisation</b>    | <b>Article 2</b><br>Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti au taux de 5%.   |
| <b>Exécution</b>           | <b>Article 3</b><br>Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, après expiration du délai référendaire et sanction du Conseil d'État.   |

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

J.-M. Pessina

D. Etter

Colombier, le 10 novembre 2022